

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant
programme de l'Habitat et plan de Mobilité
(PLUi-HM)**



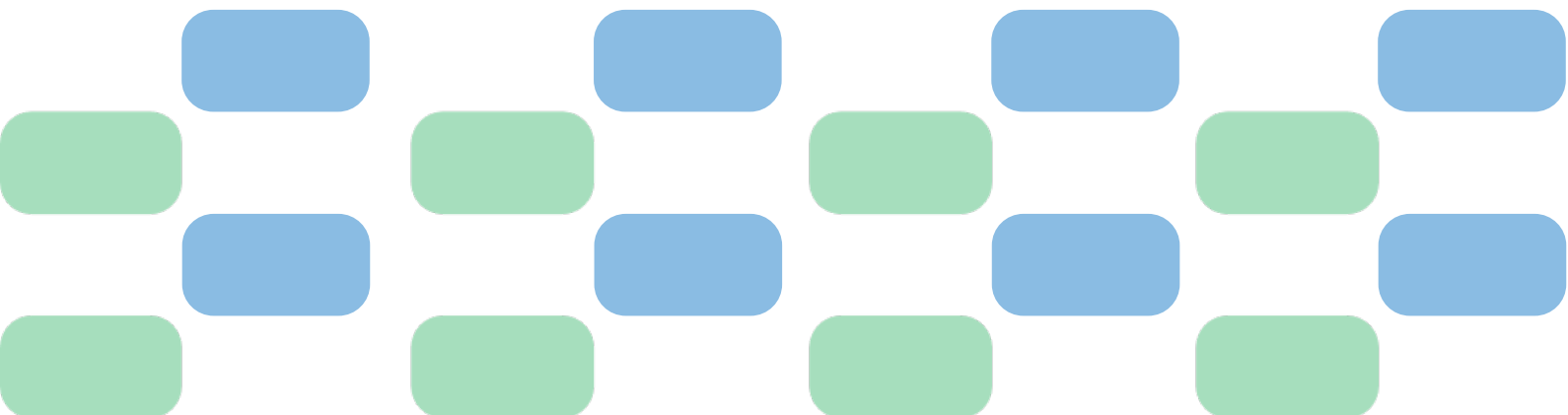
Espace Communautaire Lons Agglomération

PADD

**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLES**

Arrêté le :

Approuvé le :



PRÉAMBULE

POURQUOI UN PLUI-HM ?

L'Espace Communautaire Lons Agglomération a été créé le 1er janvier 2012.
ECLA exerce, entre autres :

- **L'aménagement de l'espace communautaire**, et notamment l'élaboration, la modification et la révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
- **L'équilibre social de l'habitat**, et notamment, l'élaboration, la gestion et le suivi d'un Programme Local de l'habitat (PLH) permettant de définir les priorités en matière d'habitat et d'accompagner les politiques de l'État et la mise en œuvre des actions s'y rapportant.
- **Le déploiement de la mobilité** et notamment, l'élaboration, la gestion et le suivi du Plan Local de Mobilité (PDM) permettant de fixer des principes pour l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement.
- **Le développement économique**, et notamment l'aménagement des zones d'activités économiques et l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat et plan de mobilité permet de mettre en œuvre un projet de territoire commun et partagé par les 32 communes membres composant l'intercommunalité :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| 1 - Baume-les-Messieurs | 18 - Messia-sur-Sorne |
| 2 - Bornay | 19 - Moiron |
| 3 - Briod | 20 - Montaigu |
| 4 - Cesancey | 21 - Montmorot |
| 5 - Chille | 22 - Pannessières |
| 6 - Chilly-le-Vignoble | 23 - Perrigny |
| 7 - Condamine | 24 - Le Pin |
| 8 - Conliège | 25 - Publy |
| 9 - Courbouzon | 26 - Revigny |
| 10 - Courlans | 27 - Saint-Didier |
| 11 - Courlaoux | 28 - Trenal |
| 12 - L'Etoile | 29 - Verges |
| 13 - Frébuans | 30 - Vernantois |
| 14 - Geruge | 31 - Vevy |
| 15 - Gevingey | 32 - Villeneuve-sous-Pymont |
| 16 - Lons-le-Saunier | |
| 17 - Macornay | |

Au travers de ce document, les habitants et les porteurs de projets peuvent se référer à un document unique qui fédère la politique d'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour les prochaines années. Il établit le droit des sols par un dispositif réglementaire cohérent et fondé sur un projet commun incluant l'ensemble des communes.

RAPPEL DES OBJECTIFS COMMUNAUTAIRES

Le 27 avril 2023, ECLA a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (volet Habitat) et Plan de Mobilité (volet Mobilité).

Au travers de ce document stratégique et réglementaire, l'intercommunalité souhaite :

- Élaborer un projet de terrain de vie pour l'intercommunalité à un horizon 12 ans en compatibilité avec les orientations du SCoT du Pays Lédonien;
- Urbaniser différemment demain en mobilisant les logements vacants, les friches et les dents creuses;
- Maintenir des zones à construire en adéquation avec les enjeux de chaque commune et avec les objectifs de sobriété foncière (ZAN);
- Adapter le projet de développement d'ECLA à la ressource en eau et aux capacités d'assainissement;
- Prévoir une offre en logement en réponse aux besoins des personnes les plus fragiles, les étudiants, les seniors, les personnes dont la mobilité est réduite;
- Prévoir les équipements en fonction de l'ambition démographique et de l'accueil des familles au sein de toutes les communes de l'intercommunalité en renforçant les bourgs-relais et le pôle urbain;
- Penser la mobilité de demain de manière diversifiée pour répondre à des objectifs de réduction des gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution sonore et la pollution de l'air et de préservation de la biodiversité et du climat : aires de covoiturage à créer, réseau de transport en commun à développer, offre de liaisons cyclables et piétonnes dans les déplacements du quotidien et touristiques à développer;
- Maintenir et renforcer l'attractivité économique d'ECLA;
- Avoir une réflexion commerciale commune en favorisant les commerces de proximité et en implantant des commerces relais;
- Prendre en compte la gestion des eaux pluviales lors de l'urbanisation du territoire et limiter l'imperméabilisation des sols;
- Réintégrer le végétal dans les zones urbanisées minérales;
- Conserver les terres agricoles notamment en AOP et encourager à l'autosuffisance alimentaire;
- Préserver et restaurer la trame verte et bleue;
- Conserver l'identité des communes en protégeant les bâtis remarquables, l'architecture historique et le paysage tout en permettant leur évolution;
- Poursuivre l'intégration des enjeux de la transition énergétique et accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire d'ECLA en compatibilité avec les orientations du SCoT.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD): L'EXPRESSION D'UN PROJET DE TERRITOIRE AU CŒUR DU DOSSIER DE PLUI-HM

Qu'est-ce que le PADD ?

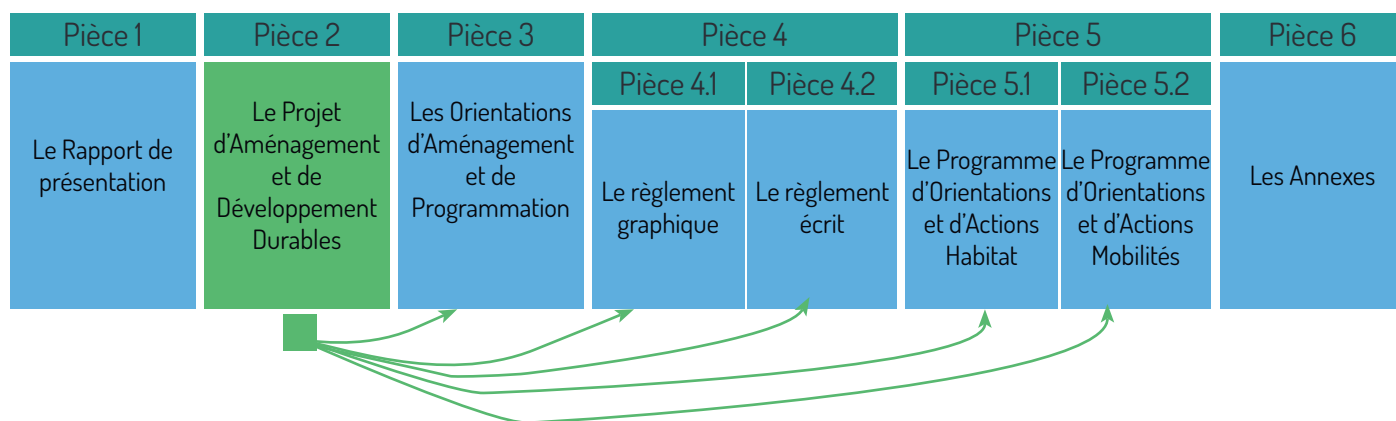
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit «PADD», est la pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par l'Espace Communautaire Lons Agglomération et ses communes membres.

S'inscrivant dans une logique de développement durable, le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Les choix d'aménagement pris dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants.

Ils doivent au contraire permettre un développement harmonieux à long terme, répondant aux attentes de la population. Ainsi, les objectifs engagés à l'échelle de l'intercommunalité doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, soit les préoccupations majeures pour assurer le développement durable.

Le PADD n'est pas une pièce directement opposable aux demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager). Néanmoins, l'ensemble des pièces réglementaires en sont la traduction et la réponse aux objectifs qu'il fixe, ce qui explique sa place de véritable « colonne vertébrale » du dossier de PLUi-HM :

Pièces réglementaires opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme



Encadrement légal et réglementaire du PADD

Comme l'ensemble des documents qui composent le dossier PLUi-HM, le PADD doit permettre de traduire et de territorialiser les objectifs de la politique française d'urbanisme tels que définis par les articles L.101-1 et suivants du Code de l'urbanisme:

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Au titre de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés [...].»

LA CONSTRUCTION D'UN PROJET DE TERRITOIRE CONCERTÉ ET CO-CONSTRUIT, INSCRIT DANS LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT PORTÉE PAR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS LEDONIEN (SCoT)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'ECLA est exprimé ci-après à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques traitées et/ou impactées par la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire traduite dans le PLUi-HM.

Ces orientations ont été définies à partir des constats et des enjeux identifiés dans le diagnostic (traduit dans le Rapport de Présentation et sa synthèse).

La formulation des grandes axes, des orientations et des actions en découlant est issue d'une concertation étroite et continue entre ECLA et ses 32 communes membres.

En plus du cadre légal mentionné ci-avant, la politique du PLUi-HM s'appuie sur un certain nombre de documents supracommunautaires en particulier le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Lédonien, actuellement opposable : approuvé le 6 juillet 2021. La révision n°2 du SCoT a été arrêté le 11 mars 2025 avec une approbation envisagée fin 2025.

Ce document de planification stratégique a établi des axes à mettre en œuvre pour les 4 intercommunalités dans le cadre de leurs PLUi.

Le SCoT définit un projet de territoire notamment exprimé dans son Plan d'Aménagement Stratégique (PAS), dont les principaux axes et orientations sont les suivantes :

AXE TRANSVERSAL : RÉDUIRE FORTEMENT L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ET LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

- 1.1 Mettre en place une stratégie foncière pour mieux maîtriser les développements
- 1.2 Réinvestir les espaces déjà urbanisés en aménageant des espaces de vie de qualité
- 1.3 Coordonner le foncier avec les besoins

AXE 1 : DÉVELOPPER UN TERRITOIRE EN RÉSEAU

- 1.1 Affirmer l'attractivité du Pays Lédonien en région
- 1.2 Organiser le développement
- 1.3 Répondre aux besoins en logements
- 1.4 Améliorer les réseaux

AXE 2 : CONFORTER LES RESSOURCES LOCALES

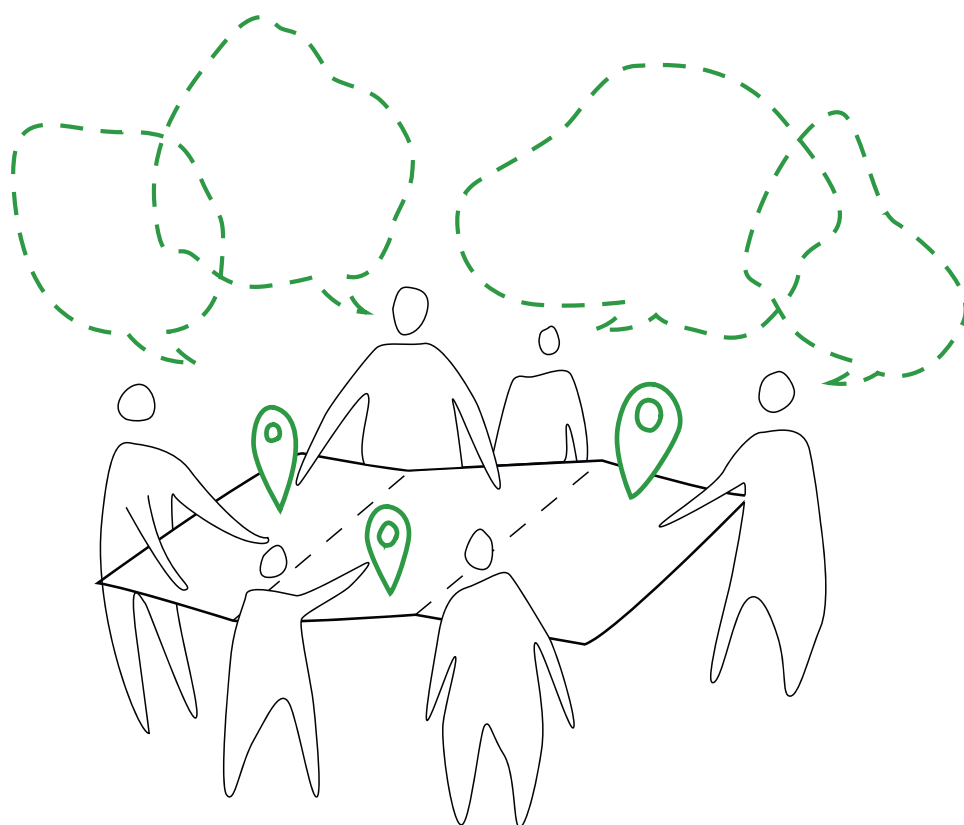
- 2.1 Soutenir le développement économique
- 2.2 Favoriser une offre commerciale équilibrée
- 2.3 Développer l'offre touristique pour en faire un pilier majeur du développement économique

AXE 3 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE

- 3.1 Affirmer et relever la diversité des paysages
- 3.2 Préserver les qualités des espaces et milieux naturels
- 3.3 Adapter le territoire au changement climatique et favoriser la santé et le bien-être des habitants
- 3.4 Atténuer les effets du changement climatique

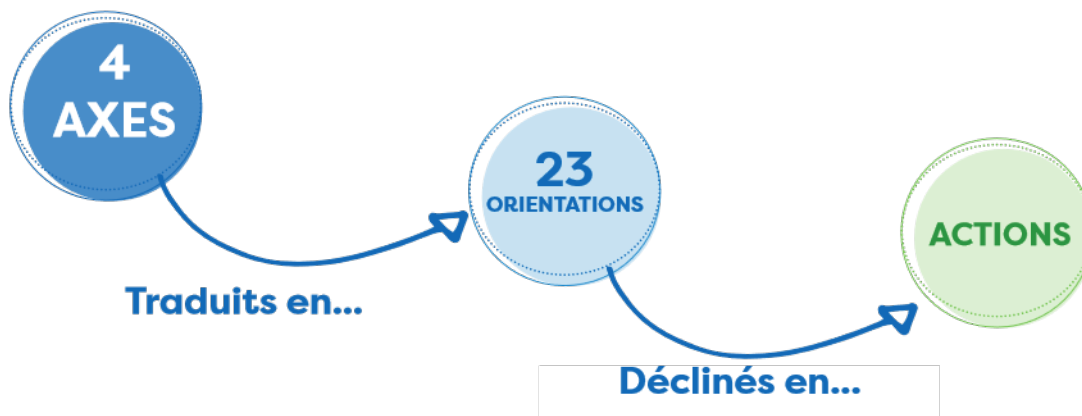
LES AMBITIONS STRATÉGIQUES

du Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (PADD)

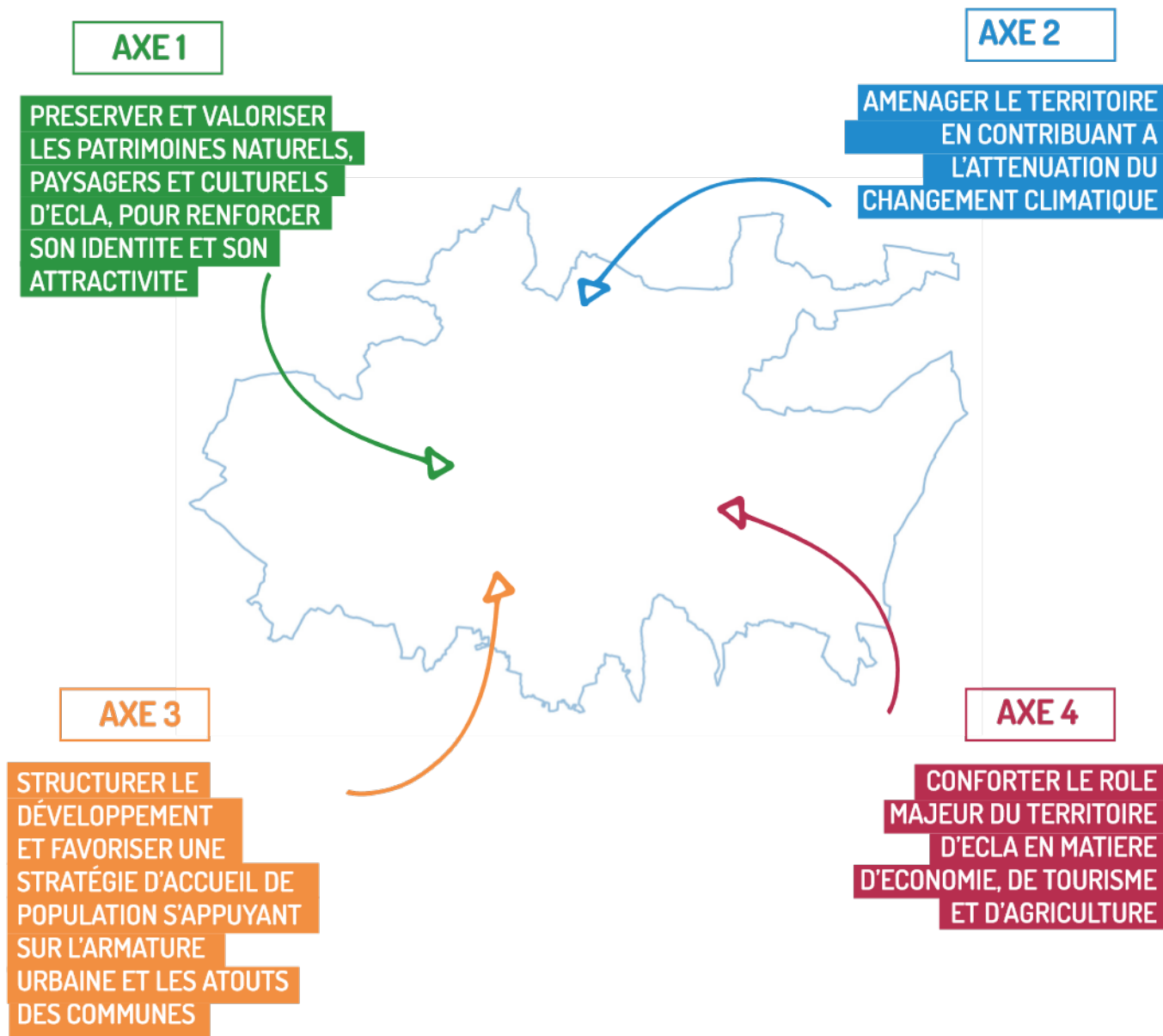


UN PROJET ORGANISÉ AUTOUR DE 4 GRANDS AXES

Le PADD du PLUi-HM d'Espace Communautaire Lons Agglomération s'appuie sur 4 grands axes pour définir ou encadrer ou guider l'aménagement et l'urbanisme des 12 prochaines années :



Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent et durable du territoire avec, pour fil conducteur mixité, qualité urbaine, préservation de l'environnement et équilibre territorial.



SOMMAIRE

AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES NATURELS, PAYSAGERS ET CULTURELS D'ECLA, POUR RENFORCER SON IDENTITÉ ET SON ATTRACTIVITÉ

12

Orientation 1 : protéger et valoriser les paysages dans leur diversité : la Bresse comtoise, le vignoble Revermont, la Petite Montagne le premier et le second plateau

13

Orientation 2 : valoriser le patrimoine historique, urbain et architectural

14

Orientation 3 : préserver les terres agricoles

16

Orientation 4 : encourager un tourisme vert fondé sur les richesses locales

17

AXE 2 - AMÉNAGER LE TERRITOIRE EN CONTRIBUANT A L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

20

Orientation 5 : préserver et valoriser la ressource en eau par une réduction des consommations et une optimisation de l'assainissement

21

Orientation 6 : préserver et valoriser la richesse écologique d'ECLA en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue et les écosystèmes

22

Orientation 7 : promouvoir la transition énergétique et le développement d'énergies renouvelables intégrés aux paysages

24

Orientation 8 : contribuer à la réduction de l'impact des activités humaines sur l'environnement et le socle naturel et agricole

26

Orientation 9 : limiter l'exposition aux nuisances et aux pollutions pour préserver la qualité de vie

27

Orientation 10: anticiper et intégrer la vulnérabilité aux risques naturels et l'évolution des aléas climatiques

28

Orientations 11 : réduire la dépendance à la voiture individuelle thermique et favoriser l'émergence de pratiques de mobilités plus durables et faibles en émissions

29

Orientation 12 : inscrire le développement d'ECLA dans une logique de sobriété foncière pour atteindre l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050

31

AXE 3 - STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT ET FAVORISER UNE STRATÉGIE D'ACCUEIL DE POPULATION S'APPUYANT SUR L'ARMATURE URBAINE ET LES ATOUTS DES COMMUNES

35

Orientation 13 : soutenir une dynamique démographique progressive et équilibrée

36

Orientation 14 : construire une politique du logement adaptée aux besoins de tous les ménages

37

Orientation 15 : développer les logements en s'appuyant sur la reconquête des logements vacants, sur la rénovation urbaine puis sur la construction neuve

39

Orientation 16 : conforter les centralités, favoriser le lien social et l'intégration des nouveaux habitants

41

Orientation 17 : préserver un niveau et un maillage en équipements satisfaisant

42

Orientations 18 : promouvoir une organisation territoriale favorable aux déplacements de courte distance et décarbonés

43

AXE 4 - CONFORTER LE RÔLE MAJEUR DU TERRITOIRE D'ECLA EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE TOURISME ET D'AGRICULTURE

47

Orientation 19 : mener une stratégie économique pour développer l'emploi

48

Orientation 20 : organiser une politique économique affirmant la complémentarité territoriale

46

Orientation 21 : soutenir l'activité commerciale dans les centres-villes et au sein des centres-bourgs

52

Orientation 22 : accompagner les évolutions de l'agriculture

54

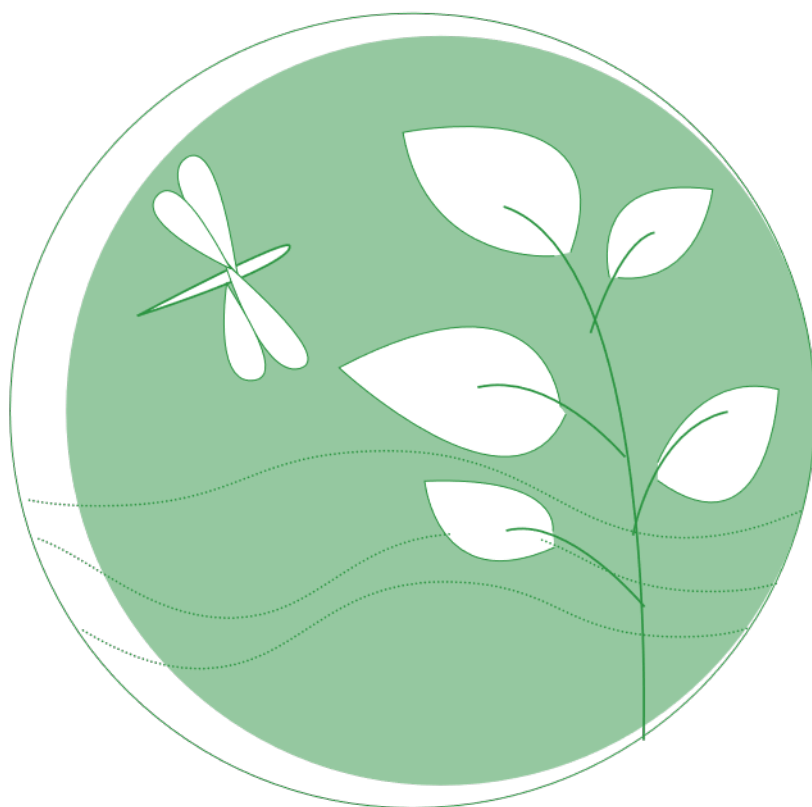
Orientation 23 : conforter les activités touristiques et de loisirs

55

11

AXE 1

**PRÉSERVER ET VALORISER
LES PATRIMOINES NATURELS,
PAYSAGERS ET CULTURELS
D'ECLA, POUR RENFORCER SON
IDENTITÉ ET SON ATTRACTIVITÉ**



>> Préserver les caractéristiques emblématiques propres aux différents paysages du territoire :

- La Bresse comtoise : Bresse
- Le Vignoble-Revermont : Reculée
- Le Vignoble-Revermont : Vignoble
- Le Vignoble-Revermont : Sud du Revermont
- La Petite Montagne : Petite Montagne Plissée
- Le Premier Plateau : Plateau Lédonien
- Le Second Plateau : Combe d'Ain

>> Entretenir et ré-ouvrir des chemins ruraux, forestiers, de loisirs et de découverte du territoire et préserver leurs abords.

>> Mettre en valeur la composante « eau » dans les paysages : cours d'eau, étangs, cascades, zones humides, mares, etc.

>> Protéger les points de vue, les co-visibilités lointaines, les fenêtres paysagères depuis les grands axes, les poches visuelles, les belvédères, les silhouettes urbaines et villageoises et les coupures vertes.

>> Préserver les espaces agro-naturels en limitant leur urbanisation.

>> Prendre en compte les enjeux forts de protection et de mise en valeur du patrimoine paysager

- au sein des sites inscrits et classés,
- de l'Opération Grand Site « Vignobles et reculées du Jura » concernant la commune de Baume-les-Messieurs,

des sites patrimoniaux remarquables de Baume-les-Messieurs (**labellisation Unesco**) et Lons-le-Saunier.

>> Avoir une vigilance sur l'intégration paysagère :

- des bâtiments publics, agricoles, industriels et artisanaux (volumétrie, localisation, matériaux, aménagements paysagers, etc...) ;
- des dispositifs de production d'énergie renouvelable, en particulier pour les projets de parcs photovoltaïques, éoliennes et méthaniseurs (notamment à travers le choix des sites d'implantation et le dimensionnement des projets) en proximité des lieux de visites majeurs (Lons-le-Saunier, Baume-les-Messieurs inscrit dans l'Opération Grand Site de France) et dans les zones à forte sensibilité paysagère (Vignoble Revermont, Petite Montagne plissée).

>> Préserver le caractère patrimonial et l'identité architecturale des communes, en encadrant l'évolution du bâti ancien et des nouvelles opérations ponctuelles pour maintenir les silhouettes et morphologies urbaines spécifiques : (Cf SCoT Pays Lédonien)

- morphologie urbaine éclatée
- morphologie urbaine de rue,
- morphologie urbaine en carrefour,
- morphologie urbaine groupée.

>> Préserver la qualité des paysages urbains en :

- limitant le mitage et la fragmentation
- tenant compte des modalités d'implantation selon les communes
- mettant en place des actions de reconquête des centres-bourgs (rénovation du bâti, déploiement d'activités commerciales et de services, réfection des espaces publics, etc.)
- traitant les espaces de friches ...
- l'aménagement de territoire en limitant notamment le mitage et la fragmentation des espaces agricoles et en cherchant à densifier les zones urbaines ;
- l'urbanisation des communes selon leurs modalités d'implantation dans leur environnement :
 - bourgs, hameaux et habitat rural dispersé,
 - villes et villages de plaine,
 - villes et villages de coteaux,
 - villes et villages sommitaux,
 - villes et villages de plateaux.

- Les actions de reconquête des centres-bourgs et centres-villes, en considérant que ces actions (rénovation du bâti, déploiement d'activités commerciales et de services, réfection des espaces publics...) apportent de grands bénéfices sur la qualité des paysages correspondants ;
- Les possibles actions de reconquête des friches (agricoles en particulier) que le territoire abritent.

>> Valoriser le patrimoine bâti et archéologique pour renforcer l'attractivité du territoire et parfaire le cadre de vie à travers des mesures de protection du :

- patrimoine religieux (croix, églises, chapelles, ...) ;
- patrimoine du quotidien (lavoirs, fontaines, murets en pierre, vergers, ...) ;
- patrimoine domestique (maisons de fermes, maisons de bourgs, hameaux, ...) ;
- patrimoine agricole (granges, étables, hangars, ...) ;
- patrimoine monumental (maison de maître, châteaux, ...) ;
- patrimoine archéologique ;
- Patrimoine thermal et lié au sel (salines,...) ;
- Patrimoine lié aux commerces.

>> Mieux intégrer les espaces urbains dans le grand paysage à savoir :

- Rechercher une intégration des espaces d'activités économiques et des quartiers d'habitation

dans l'environnement et le paysage en :

- Traiter les lisières « urbaines » (interfaces des espaces bâtis avec les espaces agricoles, avec les voies structurantes...) en cohérence avec la Trame Verte et Bleue ;
 - Requalifier les entrées de villes et de villages du territoire qui le nécessitent, par le biais d'aménagements urbains et paysagers, en priorité au niveau de Perrigny, Montmorot, Lons-le-Saunier ainsi qu'en protégeant les coupures vertes du SCoT du Pays Lédonien, qui contribuent à la lutte contre l'urbanisation linéaire en entrées de villes et villages ;
 - Avoir une gestion des secteurs patrimoniaux remarquables (SPR) de Lons-le-Saunier et Baume-les-Messieurs et leurs espaces périphériques ;
 - Rehausser la qualité paysagère des espaces publics ;
 - Ménager des espaces pour ce qui est communément appelée « la nature en ville ».
- De parvenir à un juste équilibre entre densification et espaces de respiration, afin d'éviter une densification mal maîtrisée.

>> Protéger les terres agricoles et leurs fonctions économiques, nourricières et écologiques, notamment par un développement raisonné de l'urbanisation :

- en évitant les terres à forte valeur agronomique et économique et en tenant compte de leur importance pour l'activité agricole, que ce soit en termes d'usage que de qualité des sols ;
- en évitant un enclavement progressif de terrains ou la proximité trop importante de l'habitat avec des exploitations ;
- en maintenant l'accessibilité aux espaces agricoles.

>> Soutenir la diversification et l'adaptation de l'activité, en tenant compte du changement climatique et en valorisant les espaces en déprise agricole.

>> Préserver l'activité agricole dans les reculées notamment pour lutter contre l'enfrichement des paysages et favoriser la biodiversité. En luttant par exemple contre l'enfrichement en particulier dans la vallée de la Vallière (Montaigu, Conliège, ...)

>> Aménager des liaisons douces et des circuits balisés de randonnée favorisant la découverte du territoire et de son patrimoine, dans le cadre d'un maillage entre communes, des différents sites tout en évitant la sur-fréquentation des lieux qui engendrerait des nuisances et conséquences sur les sites (problématiques de circulation et/ou de stationnement.

>> Aménager les voies vertes comme axe de découverte du territoire notamment pour développer le cyclotourisme :

- par le développement d'activités et d'aménagements touristiques (hébergements, restauration, station de réparation, stationnement, haltes, espaces favorisant l'intermodalité...);
- par la création de liaisons douces avec les bourgs et sites historiques voisins,
- par des boucles cyclotouristiques depuis la gare de Lons-le-Saunier vers des sites d'ECLA et des territoires voisins,
- en développant l'accessibilité en modes alternatifs des sites touristiques à proximité d'ECLA.

>> Valoriser et préserver le petit patrimoine naturel plus méconnu sous un angle touristique :

- le petit patrimoine, par le développement de la signalétique et les chemins de randonnée ;
- le patrimoine naturel (cascades grottes,...) dans la mesure où la qualité écologique et paysagère du site est maintenue par rapport à l'affluence touristique.

>> Mettre en avant les points d'accueil : abords de la gare, espaces de stationnement et les aires de repos par :

- le maintien de la multimodalité de ces espaces ;
- des aménagements sobres et respectant du caractère naturel des sites,
- la végétalisation ou le maintien de la perméabilité des espaces de stationnement,
- le respect des prescriptions liées à la protection des perceptions visuelles (belvédères, fenêtres paysagères, poches visuelles, co-visibilité).



AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PATRIMOINES NATURELS, PAYSAGERS ET CULTURELS D'ECLA, POUR RENFORCER SON IDENTITÉ ET SON ATTRACTIVITÉ

Orientation 1 : protéger et valoriser les paysages dans leur diversité : la Bresse Comtoise, le Vignoble-Revermont, la Petite Montagne, le Premier et le Second Plateau

Préserver les caractéristiques emblématiques propres aux différents paysages du territoire

	Le Vignoble-Revermont : Reculées
	Le Vignoble-Revermont : Vignoble
	Le Vignoble-Revermont : Sud du Revermont
	La Bresse Comtoise : Bresse
	La Petite Montagne : Petite Montagne plissée
	Le Premier Plateau : Plateau Lédonien
	Le Second Plateau : Combe d'Ain



Mettre en valeur la composante « eau » dans les paysages



Protéger les points de vue et co-visibilités lointaines.

Orientation 2 : valoriser le patrimoine historique, urbain et architectural

	Les communes en étoile		Les villages de plaine du vignoble
	Les villages tentaculaires bressans		Les villages de fond de combe ou de val
	Les villages-rue de crête		Les villages de reculée
	Les villages de croupe		Les villages en pied de versant
			Les villages ou villes de coteau ou de pied de coteau



Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et archéologique



Orientation 3 : préserver les terres agricoles

Orientation 4: encourager un tourisme vert fondé sur les richesses locales



Faire de la gare de Lons-le-Saunier une porte d'entrée sur le territoire et un pôle stratégique du tourisme



Aménager des liaisons douces et des circuits balisés de randonnée

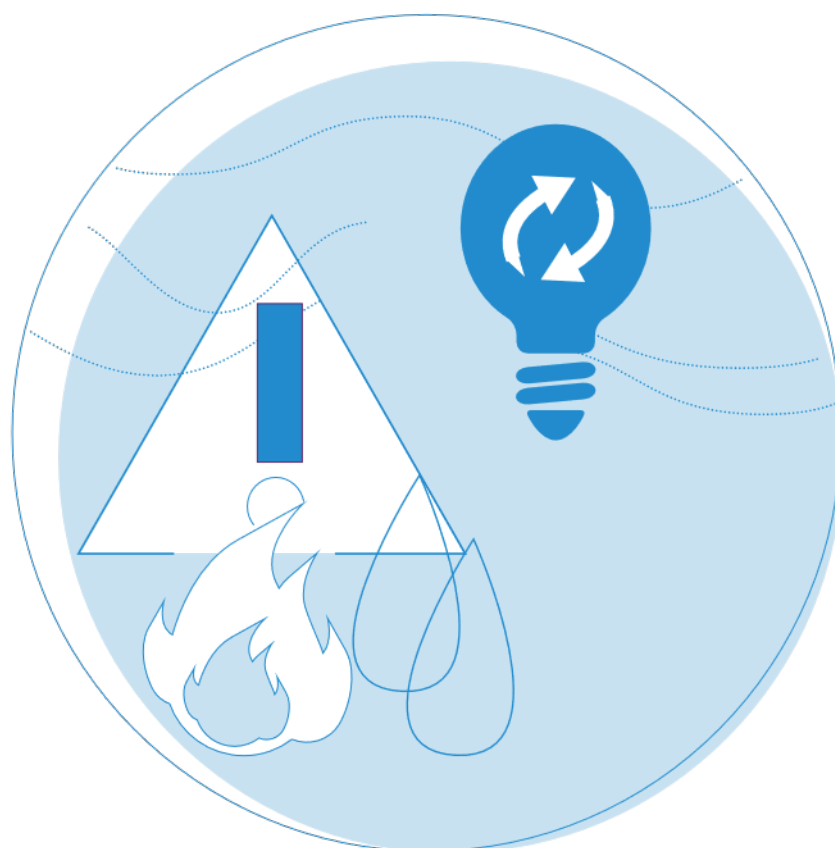
Promouvoir l'itinérance à vélo sur le territoire et développer la politique de mise en réseau



Aménager les voies vertes comme axe de découverte du territoire pour développer le cyclotourisme

AXE 2

AMÉNAGER LE TERRITOIRE DE MANIÈRE A CONTRIBUER A L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE



- >> Affirmer la place fondamentale de l'eau dans le développement du territoire.**
- >> Adapter les projets d'urbanisation à la ressource en eau potable disponible et aux capacités des infrastructures d'assainissement en :**
 - calibrant les ambitions démographiques et économiques pour garantir une gestion optimale, répondant aux exigences techniques, financières et environnementales du territoire ;
 - tenant compte de la variabilité et des tensions accrues sur la ressource dans un contexte de changement climatique.
 - en interconnectant les réseaux d'eau potable pour sécuriser l'accès à l'eau.
- >> Maintenir, et améliorer les capacités et les performances des dispositifs d'assainissement collectifs existants (réseaux et systèmes de traitement des eaux usées) qui sont jugés non conformes pour permettre les projets d'urbanisation future.**
- >> Préserver les eaux souterraines par l'encadrement des activités et projets touristiques et la limitation de l'exposition à des pollutions accidentelles.**
- >> Encadrer le développement de réserves d'eau à destination de l'agriculture dans le respect des autres usages et des milieux.**
- >> Favoriser une sobriété face à la ressource en eau en :**
 - Limitant l'imperméabilisation des sols en développant des aménagements adaptés (noues, préservation des haies, surfaces perméables...).
 - Rendant obligatoire une gestion des eaux pluviales à la « parcelle » dès lors que cela est techniquement possible (taille et nature du sol) ou prévoir des aménagements pour retenir les eaux pluviales (bassin de rétention des eaux).
 - Encourageant la récupération des eaux pluviales (cuve de récupération,...) pour les usages prévus par la réglementation en vigueur.
 - Limitant les pertes dans les réseaux et augmentant le rendement des réseaux.
- >> Affirmer la place de l'eau au sein du bâti et des nouveaux projets urbains (programme de renaturation, trame verte et bleue intra-urbaine, etc.).**
- >> Protéger les aires de captage d'eau potable.**
- >> Anticiper les besoins de foncier nécessaires pour assurer la défense incendie.**

>> Protéger l'intégrité et la fonctionnalité des espaces à haute valeur écologique et de la Trame Verte et Bleue, en particulier :

- les réservoirs terrestres de biodiversité :
 - les grandes forêts de Baume-les-Messieurs, Pannessières, Perrigny, Revigny, Vevy, Publy et Verges (notamment en rapport au Plan d'Action National du Lynx Boréal),
 - les milieux rocheux et souterrains (Grotte de Gravelle, Falaise et éboulis de sous la Baume, Côte de Mancy, Corniches calcaires...)
- les milieux aquatiques et humides : zones humides, mares et prairies humides ou inondables (dont un réseau dense se trouve à l'ouest, sur les communes de Courlaoux, Condamine, Courlans, Chilly-le-Vignoble, Frébuans et Trenal), les cours d'eau et leurs ripisylves (la Vallière, le Dard, la Sorne et le Savignard) ;
- les espaces de prairies, où le maintien des pratiques agricoles (pâturage extensif, fauche durable...) doit être encouragé : les pelouses sèches, notamment celles de Gevingey, de Montaigu et de Baume-les-Messieurs, les prairies permanentes et mésiques accueillant une avifaune riche.

>> Préserver et restaurer les espaces naturels participant aux continuités écologiques :

- par la limitation des pressions sur les continuités écologiques (urbanisation, infrastructures de transport)
- par le maintien et la remise en état des corridors existants mentionnés dans le SCoT du Pays Lédonien, tant aquatiques que les haies, les bosquets, les cours d'eau (notamment le Dard, la Vallière et la Sorne) et leurs ripisylves.
- par la prise en compte des connexions écologiques dans tout projet d'aménagement ;
- par le développement de continuités en milieu urbain à travers un renforcement de la trame végétale (jardins privés, espaces verts, alignements d'arbres, vergers...).
- Par la prise en compte des axes d'écoulement des eaux pluviales.

>> Améliorer la connaissance du patrimoine naturel à l'échelle communale pour mieux le protéger (zones humides, haies, mares, etc.)

>> Préserver les espaces boisés existants dans le cadre d'une gestion sylvicole durable et encourager le reboisement des forêts malades afin de conserver leurs vocations forestières.

>> Préserver les cours d'eau et leurs ripisylves à l'aide de marges de recul pour leur débordement.

>> Protéger la Trame Noire des perturbations d'origine anthropique.

>> Privilégier l'usage d'essences locales résilientes et adaptées aux caractéristiques climatiques et pédologiques du territoire et en étant particulièrement vigilant aux espèces invasives et allergisantes (ambroisie).

>> Accroître la biodiversité du territoire en mettant en place des conditions favorables à son accueil dans chaque projet d'aménagement :

- quartiers (espaces verts, coulées vertes, clôtures, infiltration/récupération des eaux pluviales) ;
- axes de déplacement (abords des voies, stationnements, cheminements piétons et cyclables).

>> Initier une trame verte et bleue intra urbaine.

>> Prendre en compte les points de conflits (du SCoT) et limiter leur fragmentation.

>> Préserver les réseaux de haies, alignements d'arbres, talus, fossé, avec des murgets, des murs de pierre sèche, etc. ;

- Préserver les arbres isolés et alignements d'arbres comme support de biodiversité et d'adaptation au changement climatique ;
- Maintenir des coupures vertes entre les villages, en sauvegardant notamment les ceintures péri-villageoises constituées de vergers qui constituent une interface entre les espaces agricoles et l'urbanisation.

>> Améliorer les performances énergétiques et environnementales du bâti :

- par l'encouragement des travaux de rénovation énergétique sur le bâti existant respectant la réglementation thermique en vigueur ;
- en favorisant les réhabilitations moins émettrices de CO2 plutôt que des constructions neuves. Pour ces dernières utiliser dans la mesure du possible, des matériaux stockant le carbone.
- à travers l'intégration des principes de confort thermique d'hiver et d'été et des exigences énergétiques pour les nouvelles constructions (implantation du bâti, formes compactes, matériaux stockant le carbone, production EnR, etc) ;
- par l'adaptation aux nouveaux modes de vie (luminosité, stationnement, ...) et aux besoins de réhabilitation et/ou d'amélioration thermique.

>> Permettre l'adaptation aux nouveaux modes de vie (luminosité, stationnement, ...) et aux besoins de réhabilitation et/ou d'amélioration thermique.

>> Mettre en place une armature urbaine permettant de réduire la précarité énergétique :

- Renforcer la proximité des lieux d'habitat avec les pôles d'emplois et services pour limiter les déplacements
- Conforter les commerces de proximité sans encourager les extensions des surfaces commerciales périphériques
- Assurer un niveau d'équipement suffisant et la desserte en transports collectifs

>> Accroître le développement des énergies renouvelables tout en préservant les enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux :

- Développer en priorité le solaire thermique et photovoltaïque sur les bâtiments en veillant à l'intégration architecturale et urbaine :
 - sur les bâtiments résidentiels,
 - sur les équipements publics et privés,
 - sur les bâtiments d'activités,
 - sous forme d'ombrières sur les espaces de stationnement,
 - sur les bâtiments agricoles.
- Encadrer l'implantation de parcs photovoltaïques au sol en appliquant une approche progressive:
 - en privilégiant d'abord les espaces déjà artificialisés (friches urbaines, zones d'activités),
 - en ouvrant ensuite à d'autres espaces sous conditions strictes, en prenant en compte plusieurs critères :
 - la taille du projet,
 - l'intégration paysagère,
 - la qualité environnementale du site,
 - l'usage agricole et la compatibilité avec les activités existantes.
 - en définissant des zones d'exclusion en présence d'enjeux environnementaux et/ou paysagers majeurs.

- >> Accompagner la filière bois-énergie, en permettant des adaptations aux aléas et envisager le développement d'autres ENR (géothermie par exemple).
- >> Promouvoir le raccordement aux réseaux de chaleur urbain en particulier dans la ville de Lons-le-Saunier.

>> Encadrer et adapter les activités et projets touristiques en fonction des enjeux écologiques et paysagers afin de préserver les milieux sensibles (exemples Côte de Mancy, Baume-les-Messieurs).

>> Promouvoir une gestion forestière durable, à travers :

- L'accompagnement de la filière bois et des entreprises d'exploitation et de transformation du bois notamment en permettant l'accessibilité aux massifs boisés ;
- L'éloignement des exploitations forestières au regard des espaces forestiers à forte valeur écologique ;
- Un accès facilité pour les balades des citoyens tout en respectant les sites (fonction sociale de la forêt).

>> Être vigilant sur les secteurs d'assainissement non collectif pour éviter la pollution des sols et des eaux.

>> Accentuer la gestion durable des déchets à l'échelle du territoire :

- en favorisant le tri sélectif, par l'optimisation des modes de collecte et le développement de lieux et structures adaptés (points d'apports volontaires, bornes de récupération, recyclerie...) ;
- en développant les actions de sensibilisation (réduction à la source compostage, tri sélectif ...) ;
- en encourageant et en développant si possible la valorisation des déchets : usine de valorisation énergétique des ordures ménagères (UVE), en récupérant l'énergie produite pour permettre notamment la production de chauffage pour des quartiers d'habitat collectifs, des équipements.

>> Encourager le réemploi de tous les biodéchets, dans le cadre d'une économie circulaire :

- Par leur valorisation énergétique (production de bois-énergie) ;
- Par leur réemploi pour des infrastructure légères dans les zones de loisirs.

>> Accompagner l'évolution des activités de carrières et encourager le réemploi local.

>> Réduire la pollution de l'air et les nuisances liées au bruit par :

- l'apaisement du trafic des véhicules motorisés (volume et vitesses), en parallèle du développement des alternatives à la voiture individuelle thermique ;
- l'intégration des dispositions dans l'aménagement et la construction permettant de limiter l'exposition aux nuisances, sonores notamment, liées aux grands axes de circulation.

>> Prendre en compte les sites pollués et les risques industriels et technologiques (notamment liés à la présence d'anciennes mines, ainsi qu'aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et au Transport de Matières Dangereuses) dans la réflexion sur l'aménagement du territoire.

>> Éviter de développer des programmes d'habitat, d'équipement ou d'économie à proximité des pipelines et des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression, ainsi qu'à proximité de l'ancien Saumoduc.

>> Limiter le risque d'incendie :

- par la lutte contre l'embroussaillage ;
- à travers l'arrêt du mitage;
- en limitant le développement urbain et les nouvelles constructions à proximité immédiate des grands massifs;
- par la création ou la mise aux normes des défenses incendies.

>> Réduire les effets d'îlot de chaleur en renforçant la présence végétale en milieu urbain et la préservation des espaces végétalisés de toute construction (parcs, abords des immeubles, ...)

>> Avoir une vigilance très forte sur les possibilités de développement au sein d'espaces concernés par le risque inondation :

- dans les secteurs classés à risque dans les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) (Vallière, Sorne, Savignard) et les atlas des zones inondables ;
- au sein d'autres secteurs où il existe un risque connu ou potentiel : terres agricoles et naturelles servant de zones d'expansion des crues, secteurs à proximité de petits cours d'eau sujets à des débordements récurrents, et les fonds de combe...

>> Préserver et gérer les champs d'expansion des crues et les éléments naturels jouant un rôle dans la régulation hydraulique (ripisylves, haies, espaces boisés, bandes enherbées, talus, zones humides...).

>> Limiter l'imperméabilisation des sols et l'occupation des espaces utiles à l'écoulement des eaux pluviales ou à l'amortissement des crues, au sein des tissus urbains existants et des secteurs de projets.

- Imposer la gestion des eaux pluviales à la parcelle sauf impossibilité technique.
- Identifier les sites stratégiques pour l'implantation de haies et éléments bocagers visant à réduire le risque d'érosion des sols et de ruissellement à proximité des tissus urbains.
- Développer des solutions fondées sur la nature.

>> Prendre en compte les autres risques naturels :

- les risques de mouvements de terrain localisés (notamment les communes couvertes par un plan de prévention des risques ainsi que Vevy, Publy et Bornay);
- l'aléa retrait-gonflement des argiles (toutes les communes, particulièrement à proximité des zones inondables);
- et l'exposition au radon (Lons-le-Saunier et Montmorot).

>> Avoir une vigilance sur les points d'eaux stagnants pour limiter l'invasion du moustique tigre.

>> Développer les transports en collectifs et faire de la gare un pôle central du territoire (pôle d'échange et d'intermodalité) pour les déplacements du quotidien afin d'améliorer l'attractivité des alternatives à la voiture individuelle :

- Plaider pour un renforcement de la desserte ferroviaire à toutes les échelles (inter-régionale, régionale et locale : ligne du Revermont entre Besançon et Bourg-en-Bresse connectée à Lyon et Strasbourg, afin de faire du train une véritable alternative à la voiture sur les moyennes et longues distances ;
- Améliorer l'attractivité du réseau de transports en commun en adaptant l'offre (fréquence, amplitude), en favorisant l'intermodalité (adaptation des horaires, politique tarifaire cohérente...) et en s'appuyant sur une meilleure communication ;
- Favoriser les usages partagés de la voiture pour limiter le recours et le besoin d'un second véhicule, en développant le covoiturage (aires de covoiturages et services) et l'autopartage ; notamment dans les communes rurales (communication, développement ou participation à des services / plateformes, création d'aires / de station).

>> S'appuyer sur les mobilités partagées pour la desserte du territoire en complément des mobilités collectives :

- Développer les services et infrastructures de covoiturage (plateforme de mise en relation, aire de rencontre...).
- Développer de manière ciblée une offre d'autopartage.

>> Rendre possible la pratique des mobilités actives pour les déplacements du quotidien :

- Sécuriser les itinéraires existants (résorption des points durs identifiés dans le schéma directeur cyclable) et créer de nouveaux itinéraires pour les piétons et les cyclistes, notamment entre les villages proches et les points d'intérêt, en valorisant ces cheminements pour des usages à la fois quotidiens et de loisirs.
- Développer les services (location, réparation/vente, jalonnement) et l'animation/accompagnement autour de la pratique du vélo, notamment auprès du jeune public (vélo-écoles...).
- Développer le stationnement vélo en libre-accès et sécurisé.

>> Apaiser la circulation automobile dans les centralités locales pour favoriser la pratique de la marche et du vélo :

- grâce à des mesures de réduction de la vitesse (zone 30, ralentisseurs,...) dans les centres-bourgs ;
- en instaurant une politique de stationnement à Lons le Saunier (réflexions sur la mutualisation de l'offre et la réduction du stationnement en surface) incitant à l'usage des modes de transports alternatifs ;
- en redistribuant l'espace public pour diminuer les vitesses pratiquées et favoriser l'usage de la marche et du vélo (requalification de la RD678, reconfiguration de carrefours routiers) ;
- en adoptant un plan de circulation décourageant le trafic de transit dans le cœur de ville (à Lons-le-Saunier notamment).

>> Favoriser la transition énergétique des véhicules motorisés par l'installation de bornes de recharges électrique sur l'espace public, dans les zones industrielles / commerciales et lors de la construction de nouveaux logements, notamment collectifs.

>> Optimiser le transport de marchandises pour le rendre plus durable :

- en réfléchissant à la mise en place de solutions innovantes pour le «dernier kilomètre» (mutualisation des usages) ;
- en encourageant le report modal du transport de marchandises, notamment sur le dernier kilomètre (utilisation de petits véhicules électriques, de vélo-cargos...).

>> Réduire de 50,9 % la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2021 et 2031 par rapport au rythme observé entre 2011 et 2021.

>> Limiter l'artificialisation de 55 % pour la période 2031-2041 et 65 % pour la période 2041-2045, par rapport à la référence de 2011-2021.

>> Veiller à la pertinence des choix d'urbanisation en fonction de la valeur des espaces, en intégrant à la fois la valeur agricole et la valeur environnementale et paysagère des sites et ne plus urbaniser au gré des projets.

>> Optimiser davantage l'utilisation du foncier, en particulier aux abords des centralités, pour réduire les distances à parcourir et renforcer la mixité fonctionnelle :

- dans l'enveloppe urbaine par :
 - la reconquête des logements vacants,
 - la restructuration d'îlots anciens et dégradés,
 - la reconversion de friches urbaines,
 - la création de logements dans des locaux inutilisés ;
 - la réhabilitation des friches commerciales en zone résidentielle mixte
 - la création de logements au-dessus des commerces, services, bureaux, etc.
 - l'urbanisation de dents creuses, sans compromettre la TVB intra-urbaine,
 - des possibilités encadrées de divisions parcellaires,
- dans les secteurs d'OAP en densification supérieurs à 2500 m² en priorité pour rapprocher les nouvelles opérations des centralités des communes en les revitalisant
- en extension, en dimensionnant et localisant les projets avec l'ambition d'optimiser le foncier et de sortir de l'étalement urbain notamment linéaire (densification, mutualisation des espaces comme les stationnements, etc.)

Densités a minima	Pôle Urbain	Bourgs relais	Communes rurales
Accueil des nouvelles populations	15 logs / ha 	12 logs / ha 	
Maintien de la population (desserrement, etc.)	30 logs / ha 	20 logs / ha 	15 logs / ha 

Seuil minimal de 10 logements par hectare pour les opérations faisant l'objet d'OAP

>> Promouvoir une politique de désimperméabilisation et de renaturation.

>> Arrêter le mitage en limitant l'étalement urbain et en favorisant la densification des espaces bâtis.

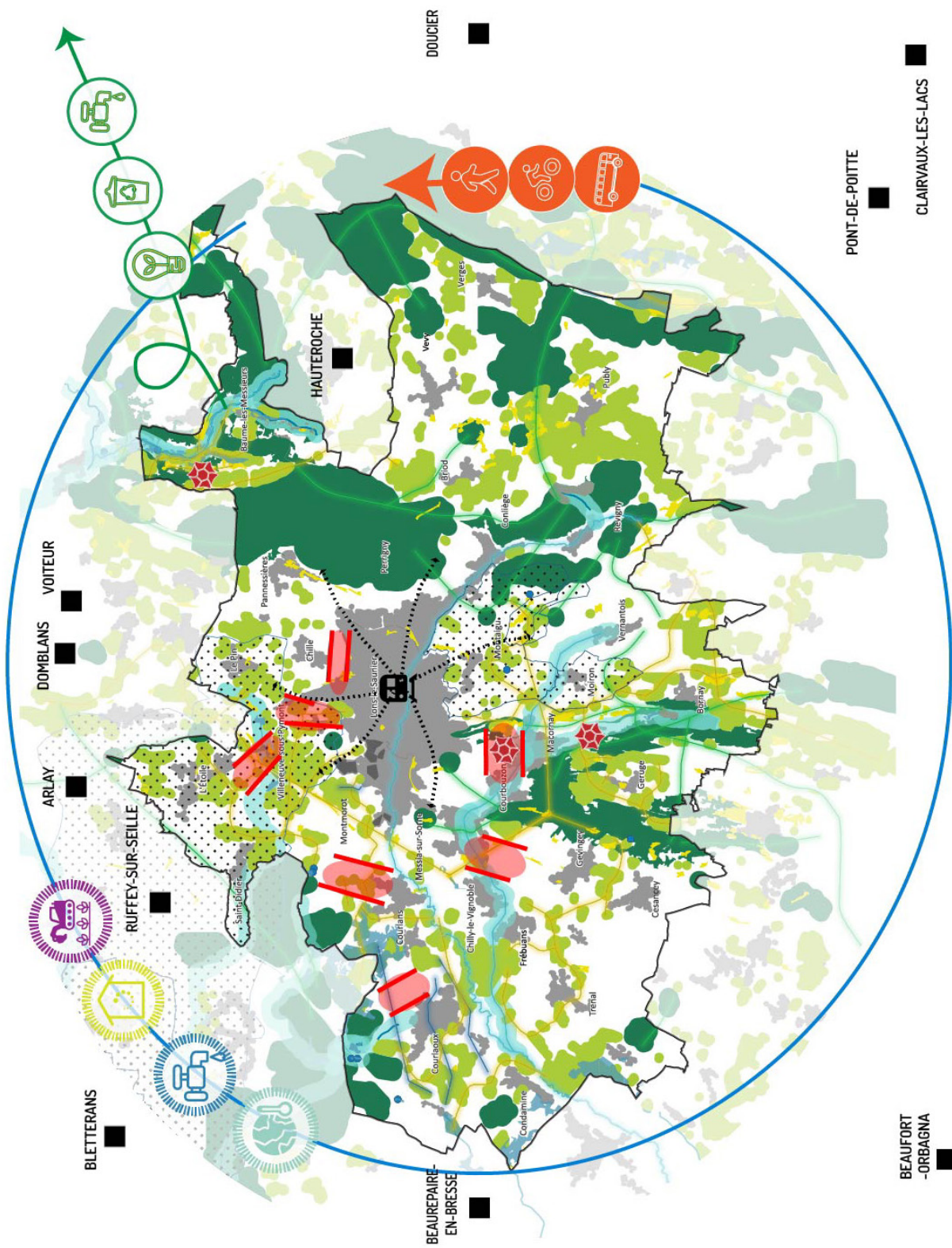
>> Encadrer l'évolution des hameaux pour préserver leur identité et limiter l'impact foncier :

- Favoriser la densification mesurée au sein des enveloppes bâties existantes des hameaux, tout en maintenant leur caractère rural et leur cohérence architecturale.
- Interdire l'extension de l'enveloppe bâtie des hameaux.
- Maintenir des coupures d'urbanisation claires entre les hameaux et les noyaux principaux pour limiter le mitage et préserver les paysages ruraux emblématiques du territoire.

>> Limiter l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire le long des axes de transport notamment dans le cas des villages rue (Montaigu, Revigny, Briod, Baume-les-Messieurs) en privilégiant l'épaississement de l'urbanisation.

>> Hiérarchiser et optimiser l'offre foncière d'activités selon les différents types d'offre : :

- les zones structurantes d'intérêt régional et inter-régional : la zone d'activités d'intérêt régional à Courlans / Courlaoux, la zone industrielle Lons-le-Saunier / Perrigny et la centralité de Lons-Le-Saunier : pour conforter le développement économique et pour disposer d'une offre attractive dans le pôle urbain et en entrée d'agglomération ;
- les zones stratégiques d'intérêt communautaire ;
- les espaces économiques locaux.



AXE 2 : AMÉNAGER LE TERRITOIRE DE MANIÈRE A CONTRIBUER A L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Orientation 5 : préserver et valoriser la ressource en eau par une réduction des consommations et une optimisation de l'assainissement



Protéger les aires de captage d'eau potable.



Adapter les projets d'urbanisation à la ressource en eau potable disponible et aux capacités des infrastructures d'assainissement.
Maintenir et améliorer les performances des dispositifs d'assainissement collectif existants.

Orientation 6 : préserver et valoriser la richesse écologique d'ECLA en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue et les écosystèmes

Les réservoirs terrestres de biodiversité :



Les réservoirs des milieux aquatiques et humides :



Le maintien et la remise en état des corridors existants :



Prendre en compte les points de conflits (du SCoT) et limiter leur fragmentation

Orientation 11 : réduire la dépendance à la voiture individuelle thermique et favoriser l'émergence de pratiques de mobilités plus durables et faibles en émissions



S'appuyer sur les mobilités partagées en complément des mobilités collectives
Rendre possible la pratique des mobilités actives pour les déplacements du quotidien
Apaiser la circulation automobile dans les centralités



Développer les transports en commun et faire de la gare un pôle central du territoire

Orientation 12 : Inscrire le développement d'ECLA dans une logique de sobriété foncière pour atteindre l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050



Réduire de 50,9 % la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2021 et 2031.
Limiter l'artificialisation de 55 % sur la période 2031-2041.

Orientation 7 : promouvoir la transition énergétique et le développement d'énergies renouvelables intégrés aux paysages

Orientation 8 : contribuer à la réduction de l'impact des activités humaines sur l'environnement et le socle naturel et agricole



Améliorer les performances énergétiques et environnementales du bâti

Accroître le développement des énergies renouvelables tout en préservant les enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux

Être vigilant sur les secteurs d'assainissement non collectif

Accentuer la gestion durable des déchets

Encourager le réemploi de tous les biodéchets

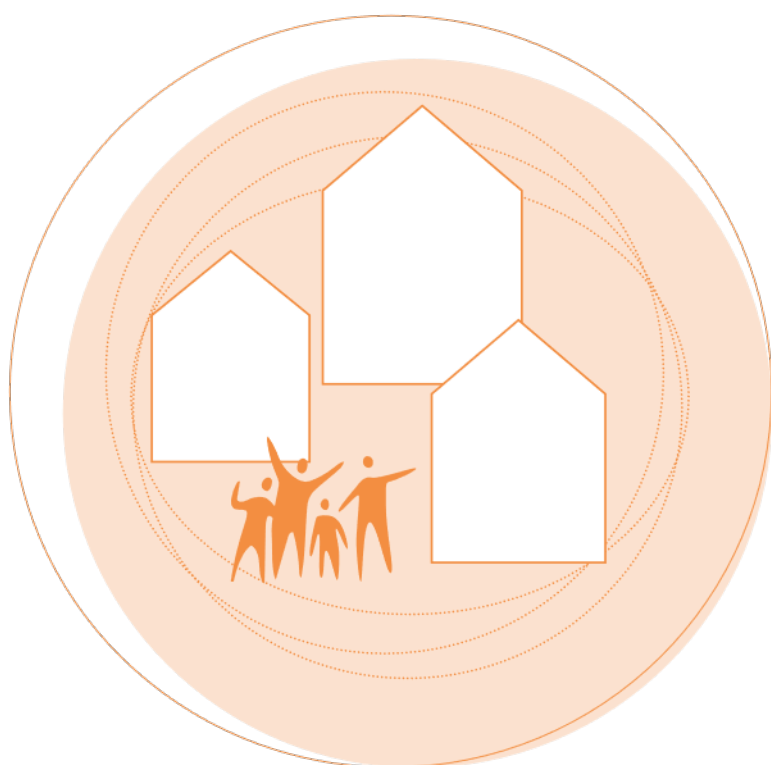


Orientation 9 : limiter l'exposition aux nuisances et aux pollutions pour préserver la qualité de vie

Orientation 10: anticiper et intégrer la vulnérabilité aux risques naturels et l'évolution des aléas climatiques

AXE 3

STRUCTURER LE
DÉVELOPPEMENT ET
FAVORISER UNE STRATÉGIE
D'ACCUEIL DE POPULATION
S'APPUYANT SUR
L'ARMATURE URBAINE ET
LES ATOUTS DES COMMUNES



- >> Renforcer les conditions nécessaires à l'attractivité du territoire (en termes de qualité du cadre de vie, de santé, d'offre en logements, d'emplois, d'équipements, etc) pour attirer de nouveaux habitants, notamment des jeunes ménages et éviter un creusement du solde naturel.
- >> A horizon 12 ans, définition d'un taux moyen de croissance annuel dans le respect des objectifs affichés par le SCoT du Pays Lédonien, +0.06% par an, pour accueillir 230 habitants depuis 2028.

>> Construire et transformer le parc privé et public pour répondre aux besoins actuels :

- En définissant le besoin en logements à produire sur les 12 prochaines années afin de répondre aux parcours résidentiels des ménages sur le territoire, en portant une attention particulière à l'impact du vieillissement de la population mais aussi à l'enjeu d'accueil de familles et à la prise en compte du desserrement des ménages.
- En diversifiant la typologie de logements, afin de favoriser une meilleure adéquation entre la taille des logements et celle des foyers, en visant la production prioritaire :
 - De logements de petite taille au sein d'unités d'habitat collectif pour répondre aux besoins des ménages composés de 1 ou 2 personnes, notamment les jeunes actifs (tant dans le parc locatif social que privé).
 - De logements intermédiaires disposant d'accès extérieurs, de prestations haut de gamme comme les ascenseurs, place de stationnement, etc.
 - De logements, individuels comme collectifs, de taille moyenne, en locatif comme en accession à la propriété, pour maintenir les familles.
- En créant les conditions de développement du locatif sur le territoire, notamment à proximité des pôles d'emplois et en renforçant l'armature urbaine en proposant une offre diversifiée et adaptée aux différents niveaux de revenus des ménages.
- En accompagnant la rénovation énergétique des logements existants notamment dans le parc locatif (afin de lutter contre les passoires énergétiques). En coordonnant cette action avec les dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat existant à l'échelle nationale et locale.
- En réduisant le logement indigne et les copropriétés dégradées

>> Maintenir et produire une offre locative sociale diversifiée et équilibrée :

- En produisant de nouveaux logements locatifs afin d'assurer la mixité sociale : (Cf SCoT)

	Logements aidés a minima
Pôle urbain	20%
Bourg-relais	10%
Communes rurales	à l'appréciation de la collectivité compétente

- En soutenant plus spécifiquement les évolutions des logements permettant de s'adapter aux besoins : travaux d'adaptation au vieillissement et au handicap, restructuration du parc social pour développer de petites typologies aujourd'hui manquantes.
- En diversifiant l'offre, pour favoriser la mixité dans les différents quartiers y compris dans le quartier prioritaire de la ville de Lons-le-Saunier (La Marjorie, Les mouillères) :

- en accession sociale à la propriété, ou en accession à coût maîtrisé ;
- de type intermédiaire (financements PLAI et/ou PLS et/ou PLUS) ;
- de type « individuel », pour accompagner le parcours familial des ménages du parc social.

- En organisant la politique d'attribution du logement social :
 - la conférence intercommunale du logement (CIL) ;
 - la convention intercommunale attribution (CIA) ;
 - le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeur (PPGDID).

>> Permettre le développement du logement et de l'hébergement des populations spécifiques :

- Promouvoir le développement d'une offre de logements adaptée et accessible aux personnes à mobilité réduite et aux seniors : l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, l'habitat inclusif, l'habitat regroupé et intergénérationnel, les résidences autonomie, la colocation, le logement de plain-pied dans les rez-de-chaussée commerciaux, etc.
- Accompagner le développement du logement et des hébergements à destination des jeunes travailleurs, des apprentis, des stagiaires et des étudiants à proximité des équipements et services :
 - Pour les étudiants des formations en alternance et post-bac, ou des apprentis, saisonniers et ouvriers agricoles, impliquant une offre adaptée : baux de courtes durées, logements meublés à coût modéré, solutions de colocations ;
 - Maintenir les capacités d'accueil tous publics des Foyers Jeunes Travailleurs pour l'accueil de la mobilité professionnelle mais aussi des situations d'urgence ;
 - Proposer une offre adaptée et de qualité en logement pour les étudiants en filières médicales (maison des internes) et personnels de santé afin de pérenniser les services de santé sur ECLA.
- Accompagner les parcours résidentiels des plus fragiles, en lien avec le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Jura.
- Développer la capacité d'accueil en hébergement d'urgence grâce à des sorties facilitées vers un logement autonome.
- Répondre aux orientations du Schéma départemental d'Accueil des Gens du voyage en :
 - augmentant la capacité d'accueil de l'Aire de Montmorot ;
 - recherchant notamment des solutions adaptées aux besoins de sédentarisation : 3 terrains familiaux.

>> Maîtriser le développement résidentiel pour prévenir la mise en concurrence des différentes opérations de logements dans un marché détendu (règlement écrit, OAP, portage foncier, etc.)

>> Produire environ 1400 logements pour répondre à l'ambition démographique, au desserrement des ménages, au renouvellement* du parc résidentiel.

**Définition du renouvellement urbain : Il s'agit des modifications de tout ou partie d'un bâti existant entraînant une évolution du nombre de logements. Cela peut produire de nouveaux logements sans nouvelle construction (ex : division d'un grand logement). Il peut aussi être consommateur de nouveaux logements : transformation d'un logement en local d'activité, destruction d'un logement, fusion de deux logements contigus, etc.*

>> Réduire progressivement la vacance résidentielle (en lien avec les chiffres INSEE) grâce à une politique volontariste de remise des logements sur le marché à travers :

- la mise en place d'outils incitatifs (Action cœur de ville, OPAH-RU, prime pour les porteurs de projets) ;
- opération de restauration immobilière (ORI) ;
- campagne zéro logement vacant (ZLV) ;
- la mise en place de taxe d'habitation sur les logements vacants.

>> Réhabiliter et construire des nouveaux logements dans l'optique de diversifier l'offre résidentielle :

- En produisant a minima 40 % des logements neufs sans foncier et 60 % des logements neufs avec foncier sur 12 ans, soit une moyenne de 47 logements / an.
- Accompagner chaque étape du parcours résidentiel en favorisant :
 - Les nouvelles formes urbaines et architecturales, modulaires, réversibles et évolutives, permettant d'adapter le logement à toutes les étapes de la vie et de fluidifier le marché immobilier ;
 - Les montages juridiques et des organisations foncières originales (habitat participatif, colocations, les baux à vocation sociale, etc.) ;
 - L'intégration du principe de mixité sociale et générationnelle au sein des opérations (mixité à l'îlot, habitat inclusif, habitat intergénérationnel).

***Définition :**

« Sans foncier » : réhabilitation, remise sur le marché de logements vacants, renouvellement urbain (démolitions-reconstructions, réhabilitation de friches par exemple), changement de destination, division parcellaire.

« Avec foncier » : dent creuse de + 2 500 m² consommant des ENAF, espaces en extension urbaine

Répartir l'effort de production neuve de logement au regard de l'armature territoriale :

Niveau d'armature du PLUi-HM	Pôle Urbain	Bourgs relais	Communes rurales
Répartition du nombre de logements à produire	60 %	25 %	15 %

La répartition en terme de logements par niveau de l'armature peut faire l'objet d'un mécanisme de transfert si les communes ne sont pas en mesure (ex: contraintes de risques, enjeux environnementaux, protection agricole) ou ne désirent pas définir des surfaces destinées à accueillir de nouvelles habitations (en extension urbaine notamment)

Définition :

Pôle urbain : assume des fonctions de ville centre qui doivent être confortées, car elles ont une attractivité interne et externe pour le territoire lui confère sa force d'entraînement. Il concentre les services rares et doit conjuguer emploi et qualité de vie.

Bourgs-relais : De par l'étendu du Pays lédonien et son contexte géographique, les bourgs-relais offrent des services aux besoins quotidiens des usagers, qui doivent être localisés dans leur centralité ou dans des centres de quartier. Ils peuvent aussi avoir vocation à accueillir des activités permettant de rapprocher l'emploi des lieux d'habitation en cohérence avec les zones d'activités économiques communautaires. Ils jouent un rôle de proximité en proposant des lieux multiservices.

Communes rurales : Elles affirment les potentiels économiques des espaces ruraux et doivent intégrer un développement pour a minima maintenir leur population.

>> Poursuivre les actions de requalification du bâti et des espaces publics dans les centres des villages, des bourgs, centralités de quartier de la ville de Lons-le-Saunier par le biais de différents dispositifs et programmes : «Action Cœur de Ville», OPAH-RU, ORT.

>> Créer des locaux d'activité et des lieux de vie favorisant les liens sociaux et l'échange et évitant l'isolement : micro-crèches, aires de jeux, commerces de proximité, bars associatifs, etc...

>> Développer le tissu associatif et l'animation en milieu rural, vecteurs de socialisation de proximité et de solidarité, notamment grâce au maintien et la création d'équipements de loisirs, sportifs et culturels.

>> Développer des modes d'habiter et des formes urbaines contribuant au renforcement des liens social : habitat partagé, espaces communs au sein des opérations d'aménagement, etc...

>> Maintenir et renforcer l'offre d'équipements et de services en fonction de l'armature urbaine du territoire, notamment en matière de santé, d'hébergement pour personnes âgées, d'enseignement et de culture.

>> Favoriser la remise aux normes des équipements ou leur éventuelle requalification.

>> Préserver l'offre en équipements et services existante dans les Communes rurales, en particulier les écoles.

>> Développer l'accueil petite enfance (micro-crèches notamment) dans l'optique d'un accueil de jeunes familles.

>> Renforcer et adapter les infrastructures culturelles, notamment le Conservatoire de musique :

- Soutenir les évolutions éventuelles du Conservatoire, pour répondre aux besoins en enseignement culturel et artistique.
- Assurer un accès élargi à la culture dans les polarités, pour encourager l'attractivité résidentielle et renforcer l'identité culturelle du territoire.

>> Préserver un hôpital fonctionnel au centre de Lons-le-Saunier et en cas d'éventuel déménagement, anticiper l'avenir du site :

- Privilégier le maintien de l'hôpital en centre-ville, pour son rôle structurant comme pôle de santé, d'emploi et de services pour l'agglomération.
- Anticiper la reconversion du site actuel en cas de déménagement, en réfléchissant à des projets qui valorisent ce lieu stratégique (pôle médical, logements, espaces publics).
- Permettre la création de la plateforme pharmaco-logistique.

>> Développer un nouveau pôle médical pluridisciplinaire pour limiter la disparité territoriale en matière d'offre de santé de proximité.

>> Développer les équipements pour les jeunes populations (adolescents) et en assurer l'accessibilité :

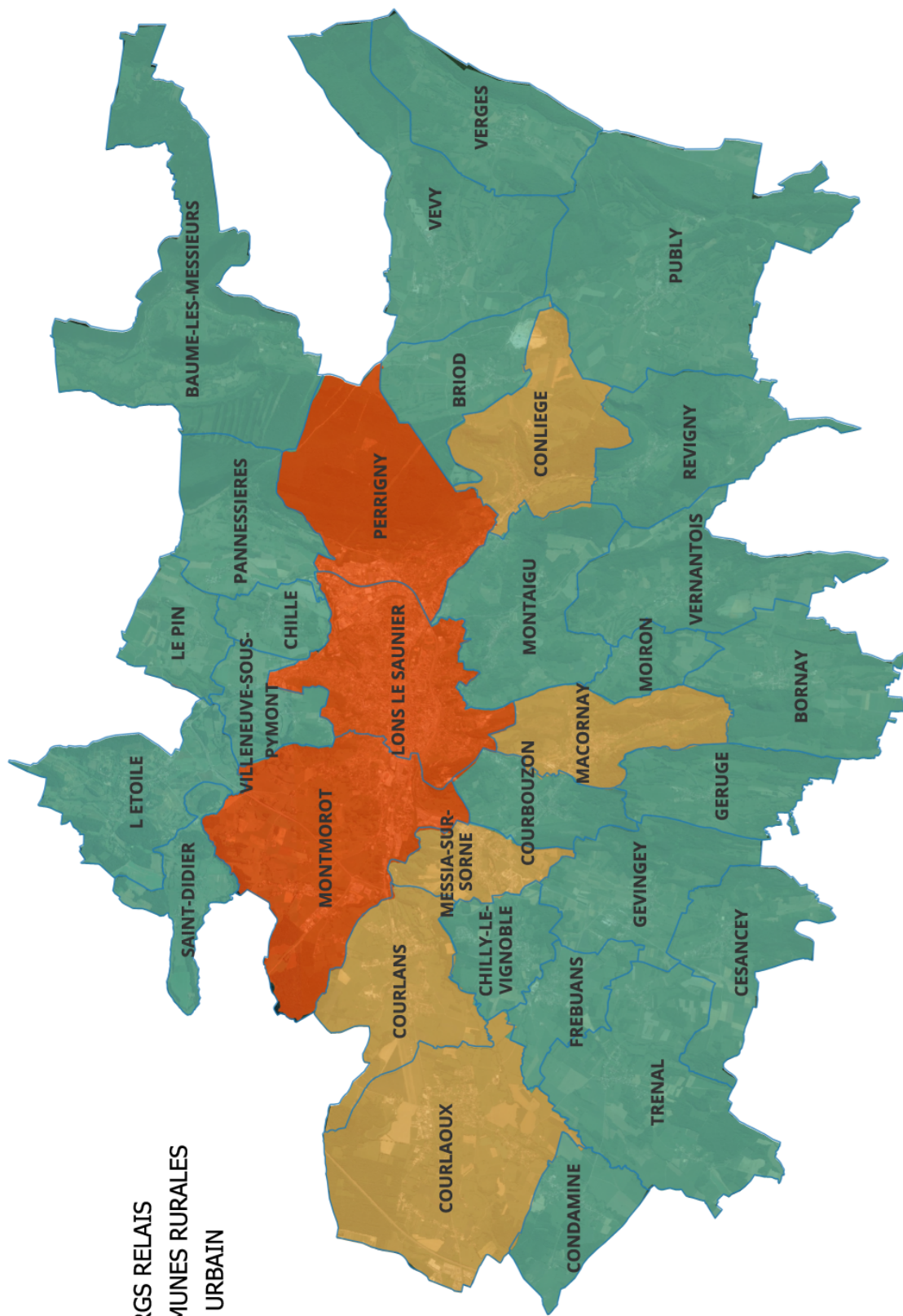
- Améliorer l'accessibilité en modes actifs (aménagement d'itinéraires dédiés et de stationnement, sécurisation des accès et des abords, apaisement des circulations automobiles à proximité...);
- S'assurer d'une desserte satisfaisante en transports collectifs ainsi que des horaires en adéquation avec les services (exemple : horaires de projection au cinéma) ;
- Développer et conforter la formation post-bacs sur le pôle urbain pour pérenniser les équilibres démographiques.

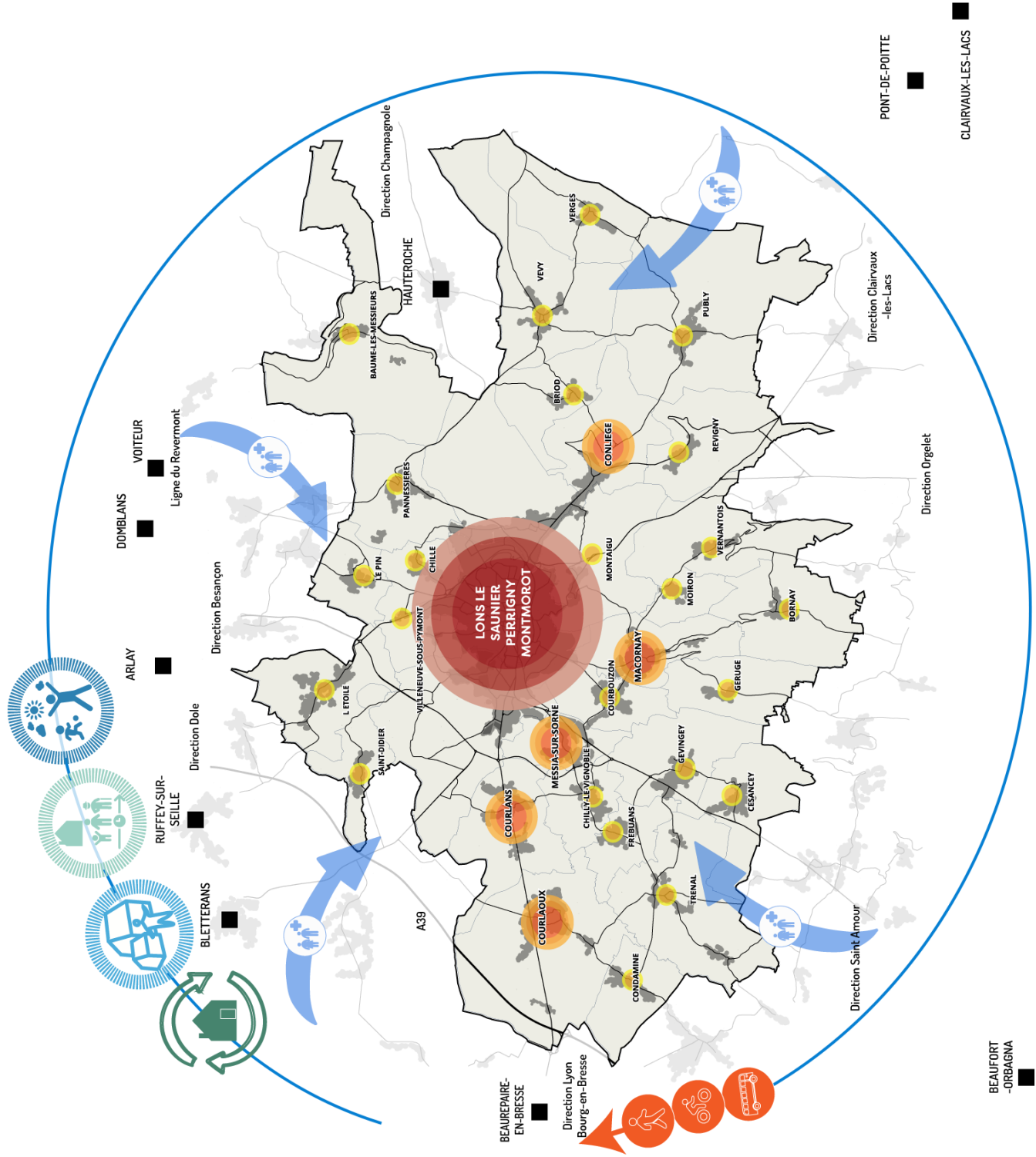
- >> Conforter et renforcer le numérique pour tendre vers de nouvelles formes d'organisation professionnelle et de formation (Campus Numérique) et permettant notamment de limiter les déplacements.
- >> Revitaliser/requalifier les espaces publics pour les rendre plus attractifs.

- >> Favoriser la création de nouveaux logements dans les secteurs desservis par les transports collectifs ou accessibles à vélo.**
- >> Limiter les distances des déplacements quotidiens grâce à une armature urbaine optimisée garantissant une mobilité de proximité (aux services, densification autour des axes de transport, mixité des usages...).**
- >> Rééquilibrer le partage des espaces publics pour donner la priorité aux mobilités actives et en garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.**
- >> Assurer une desserte en transport en commun et des mobilités actives des principaux pôles d'emplois : centre-ville de Lons-le-Saunier, les zones d'activités.**



- BOURGS RELAIS
- COMMUNES RURALES
- POLE URBAIN





AXE 3 - STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT ET FAVORISER UNE STRATÉGIE D'ACCUEIL DE POPULATION S'APPUYANT SUR L'ARMATURE URBAINE ET LES ATOUTS DES COMMUNES

Orientation 13 : soutenir une dynamique démographique progressive et équilibrée



A horizon 12 ans, définition d'un taux moyen de croissance annuel dans le respect des objectifs affichés par le SCoT du Pays Lédonien, +0,06% par an, soit 230 habitants supplémentaires entre 2028 et 2040

Orientation 14 : construire une politique du logement adaptée aux besoins de tous les ménages



Maintenir et produire une offre locative sociale diversifiée et équilibrée
Permettre le développement du logement et de l'hébergement des populations spécifiques

Orientation 15 : développer les logements en s'appuyant sur la reconquête des logements vacants, sur la rénovation urbaine puis sur la construction neuve



Produire environ 1400 logements
Répartir l'effort de production de logements selon l'armature territoriale :



Réduire progressivement la vacance résidentielle

Lorem ipsum

Orientation 16 : conforter les centralités, favoriser le lien social et l'intégration des nouveaux habitants



Pôle Urbain Bourgs relais Communes rurales



Orientation 17 : préserver un niveau et un maillage en équipements satisfaisant

Orientation 18 : promouvoir une organisation territoriale favorable aux déplacements de courte distance et décarbonés



Favoriser la création de nouveaux logements dans les secteurs desservis par les transports en commun ou accessibles à vélo.
Assurer une desserte en transports en commun et des mobilités actives des principaux pôles d'emplois : centre-ville Lons-le-Saunier, les zones d'activités.

AXE 4

CONFORTER LE RÔLE MAJEUR DU TERRITOIRE D'ECLA EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE TOURISME ET D'AGRICULTURE



>> Développer les emplois locaux pour :

- Accompagner les besoins de la population locale et visiteuse par des commerces et services adaptés ;
- Valoriser les compétences et les ressources locales ;
- Permettre une économie circulaire.

>> Offrir un juste équilibre, en cohérence avec l'armature urbaine et celle des zones d'activités économiques.

>> Œuvrer pour maintenir un taux de concentration de l'emploi qui permette d'accompagner la dynamique résidentielle, de favoriser les emplois et les consommations sur place. Cette dynamique doit s'appuyer tant sur les emplois liés :

- À la sphère résidentielle, permettant de répondre aux besoins des habitants mais aussi des usagers du territoire (touristes).
- À la sphère productive notamment en s'appuyant sur les filières structurantes du territoire et les productions à forte valeur ajoutée.

>> Rendre le territoire attractif pour les salariés en offrant des conditions d'habitabilité et un cadre de vie intéressant.

>> Consolider les domaines d'excellence du territoire (agroalimentaire, SKF, autre) et accompagner les nouvelles opportunités d'innovation.

>> Mobiliser les locaux d'activités et bâtiments existants et répondre aux besoins d'évolution des entreprises et des artisans:

- Prendre en compte l'existence d'entreprises en dehors des zones d'activités, voir même en dehors des enveloppes urbaines, afin de permettre l'évolution de ces bâtiments (agrandissement, annexes, réhabilitations, déménagement, etc.) en veillant à ce que la possibilité de ces travaux se fassent dans une logique de sobriété foncière.
- Considérer les friches économiques et les locaux d'activités vacants comme du potentiel remobilisable en encourageant leur reconversion notamment grâce à la dépollution des sites.
- Permettre le développement économique de l'aérodrome de Courlans.
- Accompagner la modernisation du bâti d'activité notamment la performance énergétique et thermique des locaux ainsi que le déploiement des énergies renouvelables.
- Permettre sous conditions et après désignations spécifiques, la transformation d'anciens bâtiments agricoles inutilisés vers de l'activité économique. Celle-ci devra être complémentaire sinon compatible avec le contexte agricole en ne portant ni atteinte au bon fonctionnement des exploitations ni aux enjeux environnementaux.
- Assurer l'accessibilité des poids lourds et des engins agricoles en privilégiant des itinéraires et des zones dédiées en périphérie, afin de réduire les nuisances dans les zones résidentielles et les centres urbains.

>> Affirmer une armature des zones d'activités économiques (ZAE) :

- En renforçant et développant les ZAE structurantes d'ECLA par :
 - La requalification et l'extension de la zone industrielle Lons-le-Saunier / Perrigny ;
 - La création de la zone d'activité d'intérêt régional à Courlans / Courlaoux en adoptant une approche vertueuse (accueil des entreprises innovantes, mutualisation des infrastructures, notamment les stationnements, intégration des énergies renouvelables, proposition des solutions de covoiturage, développement des services dédiés aux entreprises) ;
 - En confortant et optimisant le rôle des ZAE d'intérêt local.

>> Renforcer la compétitivité et la lisibilité des ZAE autour de trois niveaux d'offre :

- La zone structurante d'intérêt régional et inter-régional : la ZA Courlans - Courlaoux et Lons-Perrigny.
- Les ZAE communautaires : la Levanchée, les Plaines, en Bercaille, la Croix, les Toupes ;
- Les zones communales.

>> Proposer une offre foncière et/ou immobilière pour répondre aux besoins des activités industrielles et artisanales incompatibles avec la vocation résidentielle :

- en optimisant en priorité le foncier disponible au sein des zones d'activités et en acquérant des terrains pour assurer la maîtrise foncière;
- en valorisant les bâtis d'activités désaffectés et la reconquête des friches industrielles et artisanales ;
- en envisageant les extensions d'activités au regard de l'étude du potentiel de densification et de remplissage des zones d'activités existantes du SCoT du Pays Lédonien ;
- en densifiant les nouveaux aménagements :
 - par des constructions à plusieurs étages ;
 - en intégrant le stationnement en sous-sol, rez-de chaussée, ou en toit terrasse ;
 - en privilégiant la mutualisation des infrastructures d'accès et de stationnements.

>> Améliorer l'insertion paysagère et environnementale des zones d'activités et commerciales :

- en intégrant davantage ces espaces à leur environnement, en travaillant à la fois sur la qualité paysagère, les formes urbaines et la performance environnementale :
 - prise en compte de la structure paysagère existante et adaptation à la topographie naturelle du site ;
 - traitement paysager des espaces de transitions, des entrées de villes et à l'intérieur des zones d'activités ;
 - encadrement des implantations, volumétries, teintes, matières, enseignes et clôtures ;
 - limitation de l'imperméabilisation des sols et développement d'une gestion durable des eaux de pluie...

>> Faire évoluer l'accessibilité des ZAE en les intégrant pleinement aux réflexions en lien avec les mobilités actives et partagées.

- Intégrer des aménagements cyclables et piétons confortables et sécuritaires lors des restructurations / développements des ZAE assurant des liaisons vers les zones résidentielles.
- Développer des services de mobilité communs aux entreprises (autopartage, covoiturage, navettes salariés...)
- Renforcer les coopérations avec le réseau local (A39 Courlaoux, contournement, D1083 vers Besançon) et les pôles extérieurs (Dole, Dijon, Besançon, Bourg-en-Bresse, Lyon)

>> Accompagner la montée en gamme des zones économiques :

- Promouvoir la montée en gamme de ces parcs économiques à la faveur du déploiement d'un haut niveau de services : les blanchisseries, la conciergerie, la sécurité, les crèches inter-entreprises, les salles de séminaires et les plateaux de formations mutualisés, les restaurants-

cafés inter entreprises, les secrétariats partagés, etc.

- Améliorer l'accessibilité multimodale des zones d'activités économiques : faciliter l'accès par les mobilités douces, créer des aires de covoiturage, optimiser l'offre de stationnement partagé, et renforcer les solutions logistiques, notamment par la mutualisation des infrastructures et le report modal vers des alternatives durables pour le transport de marchandises.
- Renforcer les aménagements et les réseaux urbains (eau pluviale, desserte numérique, collecte sélective des déchets, etc.).
- Maintenir une bonne qualité environnementale des sites avec des surfaces libres et plantées pour la lutte contre les îlots de chaleur urbain et favorisant le cas échéant l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables.

>> Apporter une réponse aux besoins des artisans et professions indépendantes en dehors des zones d'activités, lorsque l'activité le permet :

- en permettant aux petites entreprises et aux indépendants de trouver leur place au sein ou à proximité immédiate des bourgs lorsque l'activité n'est pas incompatible avec la vocation résidentielle (rénovation de locaux existants, création de locaux modulables et flexibles ou de pépinières d'entreprises, etc...) ;
- en étudiant les possibilités d'adaptation et d'évolution des activités existantes implantées de façon diffuse sur le territoire, en tenant compte de certains critères (nature et ampleur de l'activité, impacts potentiels sur le paysage, l'environnement et l'activité agricole...).

>> Favoriser la mixité des fonctions et le maintien des entreprises dans les villes, les bourgs et les villages :

- Conserver l'emploi dans les villes, les bourgs et les villages en intégrant des principes de mixité des fonctions.
- Maintenir, dans les communes rurales, des activités économiques de proximité (artisanat, petits commerces, activités agricoles et viticoles, etc.), complémentaires à celles présentes dans les sites stratégiques.
- Permettre la construction de nouveaux locaux d'activités dans les tissus urbains, les villages, les villes et les bourgs, lorsqu'ils sont compatibles avec le contexte résidentiel.
- Permettre la réalisation d'opération de renouvellement urbain (Ilot des Salines à Lons-le-Saunier) permettant d'apporter de la mixité fonctionnelle : services, bureaux, commerces, etc.
- Mettre en valeur et développer les équipements et structures permettant de faciliter les formes alternatives de travail type espace de travail partagé, espace de coworking, locaux composés de dispositifs techniques spécifiques visioconférence pour les formations en distanciel, etc.) notamment autour du quartier de la Gare de Lons-le-Saunier en lien avec le Campus connecté et la mutation du PEM.

>> Organiser l'activité commerciale selon l'armature urbaine :

- Dans le pôle urbain :
 - disposer d'une offre complète ;
 - renforcer le rôle commercial du pôle urbain, à même d'accueillir les commerces relevant de consommations à fréquence occasionnelle et exceptionnelle ;
 - proposer une diversification des enseignes pour offrir davantage de choix à la population et réduire l'évasion sur ces types de besoins ;
 - intégrer une logique de concentration de ce type de commerces pour créer une synergie car seul le pôle urbain possède les caractéristiques démographiques et commerciales pour jouer ce rôle à l'échelle du Pays lédonien.
- Dans les bourgs relais : offre de proximité répondant aux besoins du quotidien
- Dans les centralités de toutes les communes : consolider le maillage commercial en encourageant le développement d'offre de première nécessité (-300m²) sur l'ensemble des centralités du territoire, y compris rurales.

>> Réactiver ou recycler les cellules commerciales vacantes en :

- préservant les continuités commerciales notamment présentes à Lons-le-Saunier notamment à Lons-le-Saunier - limiter la tertiarisation des cellules commerciales (activités de services telles que banques, assurance, mutuelle, agence immobilière...) ;
- proposant des solutions incitatives (Action cœur de ville, boutiques éphémères, campagne auprès des propriétaires, etc.) ;
- mettant en place des outils coercitifs (taxe sur les locaux commerciaux vacants, foncière commerciale, etc.) ;
- favorisant une mixité des fonctions propice à l'animation des centres, y compris des villages.

>> Maintenir l'offre commerciale de proximité existante dans les centralités des communes du territoire et dans les quartiers de Lons-le-Saunier.

>> Parvenir à une non concurrence entre les commerces et services qui prennent place dans les centres-bourgs et centre-ville de Lons-le-Saunier et ceux qui se déploient en périphérie. Il s'agit notamment :

- De diriger de façon préférentielle les commerces et services du quotidien voire hebdomadaire dans les centralités et de limiter leur capacité à s'installer dans les périphéries pour les besoins plus occasionnels, et d'interdire l'implantation de commerce le long des grands axes routiers.
- De réserver de façon préférentielle les espaces commerciaux de périphérie aux plus grands commerces (plus de 300 m² de surface de vente et 400m² de surface de plancher).
- De rechercher la reconquête des clients en centre-ville et en pérennisant la dynamique des zones commerciales existantes.

Fréquence d'achats		Types d'activités concernées	Aire d'influence minimale	Formes de vente concernées	Modes principaux d'accès et de transports pour les achats
Régulière	Quotidienne	<i>Boulangerie, Boucherie, Charcuterie, Tabac-Presses, Fleurs, Alimentation, Services,...</i>	Entre 500 et 2 500 habitants	Commerces traditionnels sédentaires et non sédentaires	Modes doux Transports en commun Voiture
	Hebdomadaire	<i>Supermarchés, Hypermarchés, alimentaire spécialisé,...</i>	> 1500 hab.	Moyennes et grandes surfaces alimentaires	Modes doux Transports en commun Voiture
Occasionnelle « légère »		<i>Habillement, Chaussures, parfumerie, bijouterie, librairie, papeterie, jeux, jouets, petite décoration,...</i>	> 10 000 hab.	Grandes et moyennes surfaces spécialisées	Modes doux Transports en commun Voiture
Occasionnelle « lourde »		<i>Bricolage, jardinage, petits matériaux,...</i>	> 10 000 hab.		Voiture
Exceptionnelle		<i>Mobilier, électroménager, aménagement de la maison,...</i>	> 40 000 hab.		

Cf SCOT

>> Renouveler les espaces commerciaux périphériques existants dans une logique de complémentarité avec les centres-villes :

- Proposer des usages temporaires ou alternatifs pour les commerces vacants (commerce éphémères).
- Permettre l'évolution des friches commerciales en encourageant notamment la mixité fonctionnelle.
- Encadrer les nouvelles formes de commerce et leurs incidences (logistique urbaine, nuisances potentielles...).
- Veiller à la qualité des zones commerciales en particulier en entrée de ville.
- Connecter, en transport collectif et en mobilité active, les zones commerciales aux différents quartiers d'habitation ou d'emploi.

- >> Permettre la création de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité agricole en veillant à l'intégration paysagère et fonctionnelle de ces bâtiments et à la prise en compte des enjeux écologiques présents.
- >> **Garantir la fonctionnalité des exploitations agricoles, existantes et futures** : tènements homogènes et contigus, accessibilité et circulation, zone d'aisance autour des bâtiments fonctionnels, et distanciation avec l'urbanisation (principe de réciprocité entre tiers et exploitations agricoles).
- >> **Ménager les transitions entre activité agricole et résidentielle pour limiter les conflits** : préserver des espaces de respiration non constructibles entre zones résidentielles et bâtiments agricoles, notamment autour des bâtiments d'élevage, pour préserver l'activité agricole.
- >> Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles si celui-ci ne porte pas atteinte à l'activité agricole.
- >> Permettre la reconversion des anciennes fermes au sein des villages pour une vocation résidentielle ou économique.
- >> Soutenir le développement de nouvelles productions agricoles, du maraîchage et des circuits-courts.
- >> Soutenir le développement des ateliers de transformation en lien avec l'abattoir, pour favoriser les circuits courts.
- >> Développer et encadrer des activités liées à la diversification agricole au sein des exploitations (transformation, tourisme, énergies renouvelables...) tant que celles-ci restent des activités secondaires.
- >> Maintenir et soutenir les appellations d'origine protégées et contrôlées AOC et AOP
- >> Permettre la mise en œuvre des actions initiées dans le Projet Alimentaire territorial (ex : Zone d'Activité Maraîchère sur le secteur d'ECLA)

>> Promouvoir le territoire à travers les journées découvertes des spécificités locales afin d'améliorer l'attractivité touristique (signalétique, marchés, festival, animations, compétitions sportives, opérations d'événementiel de promotion-communication...).

>> Développer l'animation culturelle et touristique des sites, notamment en lien :

- avec l'Opération Grand site de France « Vignobles et reculées du Jura » de Baume les Messieurs, et la labélisation UNESCO en assurant le maintien de la qualité écologique et paysagère de ces sites.

>> Structurer et développer la filière thermique autour des bienfaits des eaux salées :

- En valorisant le patrimoine lié au sel à travers des parcours culturels, des événements et des sites dédiés.
- En diversifiant l'offre d'hébergements touristiques adaptés, incluant des établissements haut de gamme et des séjours bien-être, pour répondre aux attentes des curistes et visiteurs.

>> Confirmer les vocations agricoles et agroalimentaires du territoire afin de maintenir sa renommée gastronomique :

- Par le développement des parcours autour de la gastronomie locale, intégrant les vins, fromages, et autres produits du terroir, avec des haltes chez les producteurs et des expériences immersives (ateliers, dégustations).
- Par les retombées économiques de la filière oenotouristique sur la profession viticole.

>> Veiller à un équilibre entre l'offre en hébergement touristique et les logements résidentiels.

>> Renforcer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques tout en améliorant les structures existantes :

- Développer des hôtels haut de gamme,
- Créer des hébergements de grande capacité,
- Proposer des hébergements insolites,
- Favoriser l'agrotourisme,
- Aménager des hébergements adaptés aux cyclotouristes,
- Concevoir des installations spécifiques pour l'accueil des sportifs.

>> Développer et encadrer une offre qualitative de stationnement pour les camping-cars (aires d'accueil et de services), en lien avec les sites touristiques et les centres des bourgs et villages.

>> Développer le tourisme d'affaires de groupe.

>> Faire de la gare de Lons-le-Saunier une porte d'entrée sur le territoire et un pôle stratégique du tourisme en développant les services proposés :

- location de vélo ;
- navette vers les points touristiques d'ECLA (Baume-les-Messieurs...) et des autres territoires voisins (région des lacs, Bresse Haute Seille...) ;
- itinéraire découverte du terroir.

AXE 4 - CONFORTER LE RÔLE MAJEUR DU TERRITOIRE D'ECLA EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE, DE TOURISME ET D'AGRICULTURE



Orientation 19 : mener une stratégie économique pour développer l'emploi

Orientation 20 : organiser une politique économique affirmant la complémentarité territoriale



Mobiliser les locaux d'activités et bâtiments existants et répondre aux besoins d'évolution des entreprises et des artisans

Renforcer la compétitivité et la lisibilité des ZAE autour de trois niveaux d'offre:



Les zones structurantes d'intérêt régional et inter-régional



Les ZAE communales



Les zones communales

Orientation 21 : soutenir l'activité commerciale dans les centres-villes et au sein des centres-bourgs
Organiser l'activité commerciale selon l'armature territoriale:



Pôle urbain : disposer d'une offre complète



Bourgs relais : offre de proximité répondant aux besoins du quotidien



Centralités de toutes les communes : consolider le maillage commercial du quotidien

Orientation 22 : accompagner les évolutions de l'agriculture comme filière socle de l'économie du territoire



Garantir la fonctionnalité des exploitations agricoles, existantes et futures

Orientation 23 : conforter les activités touristiques et de loisirs



Renforcer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques



Développer et encadrer une offre qualitative de stationnement pour les camping-cars



Améliorer l'insertion paysagère et environnementale des zones d'activités et commerciales



Faire évoluer l'accessibilité des ZAE



Favoriser la mixité des fonctions et le maintien des entreprises dans les villes, les bourgs et les villages



Réactiver ou recycler les cellules commerciales vacantes
Renouveler les espaces commerciaux périphériques existants dans une logique de complémentarité avec les centres-villes



Faire de la gare de Lons-le-Saunier une porte d'entrée sur le territoire et un pôle stratégique du tourisme